

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Membres présents : 20

ABSENTS EXCUSES : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. DREUILLAUD P. donne pouvoir à Mme MELLERIN N., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme PERREUX A. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme COLIN A.

SECRETARE : M. LOREAU Yannick.

Ouverture de séance : 20H20

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du C.G.C.T., le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Au sommaire :

- L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de la Collectivité
- L'endettement
- La fiscalité
- Les dotations
- La détermination de la capacité d'autofinancement et des documents de perspectives.

2 – SUBVENTIONS 2021

Le principe retenu est de subventionner les associations pérésiennes.

ASSOCIATIONS	MONTANT
AEPPR	100,00 €
APE JACQUES BREL (Ass. Parents d'élèves)	700,00 €
APEL SAINTE OPPORTUNE (Ass. Parents d'élèves enseign. Libre)	700,00 €
ASBL "Souvenir Boivre Lancaster"	250,00 €
ASTT (Tennis de Table)	1 400,00 €
CG2A	85,80 €
CSP RETZ BASKET	4 000,00 €
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00 €

Les Amis de Livres Y Medias - Bibliothèque	500,00 €
MAISON POUR TOUS	4 000,00 €
LES PETITES MAINS SANS FRONTIERE	200,00 €
SAINT PÈRE HISTOIRE	500,00 €
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00 €
SOINSANTE	5 500,00 €
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00 €
SR LA RETZIENNNE	1 108,00 €
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	200,00 €
TOTAL GENERAL	37 243,80 €

Adopté à l'unanimité.

3 – DROITS DE PLACE – TARIFS 2021

DESIGNATION	TARIFS ANNEE 2020	PROPOSITION TARIFS 2021
Commerçants occasionnels (passagers) le m2 par jour	0.45 €	0.45 €
Etalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.21 €	4.21 €
Etalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.45 €	2.45 €
Etalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.06 €	3.06 €
Posticheurs, le m2 par jour	2.91 €	2.91 €
Cirques, le m2	0.51 €	0.51 €
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.02 €	1.02 €
Minimum de perception	3.30 €	3.30 €
Camions et camionnettes	1.20 €	1.20 €
Redevances terrasses commerciales	5,00 €/m² par an	

Adopté à l'unanimité.

4 – EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2021

En application de la délégation de service public attribuée le 24 octobre 2016, le montant du fermage 2021 proposé par la Société SOGEMAR, chargée du recouvrement des droits de place, s'élève à la somme de **2 300 €** annuel contre 3 320 € en 2020.

Mme MELLERIN Noëlle fait part du manque à gagner pour la société SOGEMAR durant l'exercice 2020 ; Malgré le maintien des marchés pendant la crise sanitaire, le placier a enregistré une baisse des recettes en raison de la non tenue de la fête foraine, de l'exonération des terrasses de la redevance d'occupation du domaine public et l'absence des commerçants non alimentaires sur le marché.

L'exonération par la Collectivité de deux trimestres de fermage n'a pas compensé l'intégralité de ses pertes.

En conséquence, Mme MESNARD de la société SOGEMAR préfère être prudente et demande une baisse de son fermage plutôt que d'avoir à solliciter à nouveau une exonération.

Adopté à l'unanimité.

5 – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA S.P.A.

La convention de fourrière animale conclue avec la SPA étant arrivée à son terme le 31 décembre 2020, il convient de se prononcer sur son renouvellement (renouvelable deux fois) en adoptant le contrat de prestations de services ci-annexé.

Les redevances annuelles s'établiront de la façon suivante :

	Tarif par habitant	Nombre d'habitants
2021	1.25 €	4 720 (source INSEE au 1 ^{er} /01/2021)
2022	1.29 €	(source INSEE au 1 ^{er} /01/2022)
2023	1.32 €	(source INSEE au 1 ^{er} /01/2023)

La redevance annuelle pour 2021 s'établit à la somme de 5 900 € TTC.

M. Pascal EVAÏN rappelle qu'à défaut de convention avec la SPA, la collectivité serait tenue d'avoir sa propre fourrière animale, ce qui serait très onéreux.

Cette question pourra être portée au niveau de la CCSE.

Adopté à l'unanimité.

6 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE AVEC REALISATION DE PISTES CYCLABLES – DOTATION DE SOUTIEN DE L'ETAT AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021 (DSIL 2021)

Monsieur le Maire rappelle que certains projets répondant aux conditions d'éligibilité peuvent prétendre à une subvention d'Etat pour soutenir les communes dans la réalisation de leurs opérations d'investissement.

La Municipalité a décidé sur l'exercice budgétaire 2021 de réaliser rue de la Gare (RD 78), en agglomération, des aménagements routiers pour poursuivre sa politique et sa réflexion engagées sur le développement des mobilités douces et encourager la pratique du vélo en milieu urbain et péri-urbain.

Les aménagements projetés permettront la création d'une voie verte composée de deux pistes cyclables et d'un trottoir à largeur réglementaire pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux d'aménagement de la voie s'élèvent à la somme totale de : **720 377 € H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
TOTAL 720 377 €	- Subvention DSIL sollicitée : 350 000 € - Subvention Conseil Régional sollicitée : 47 210 € - Prise en charge de la bande de roulement Par le Département : 54 330 € Autofinancement de la Collectivité : 268 837 € TOTAL 720 377 €

.../...

La subvention de 350 000 € a été inscrite suivant les indications de la Préfecture mais cela ne présume pas de son octroi.

Adopté à l'unanimité.

7 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE AVEC REALISATION DE PISTES CYCLABLES – FONDS DE SOUTIEN REGIONAL - PLAN DE RELANCE

Les services de la Région des Pays de la Loire sont au cœur de la gestion de la crise sanitaire et peuvent accompagner via un fonds de soutien exceptionnel à l'investissement, les collectivités afin d'accélérer la relance de l'investissement public local. Les communes de moins de 5 000 habitants sont concernées par ce fonds de soutien.

Le projet doit porter sur un investissement structurant concourant au développement et à la redynamisation de la commune.

Après avoir pris l'attache des services de la Région, la réalisation de pistes cyclables dans le cadre du réaménagement de la rue de la Gare en vue de favoriser les mobilités douces et encourager l'utilisation du cycle en zone urbaine et péri-urbaine peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 20 % avec un plafond de 75 000 € suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
Création d'une voie verte avec une piste cyclable bi-directionnelle : 182 232 €	Subvention sollicitée 20 % : 47 210 €
Terrassement/Voirie/Assainissement Reprise des réseaux EP existants : <u>53 820 €</u>	Autofinancement de la Collectivité : <u>188 842 €</u>
TOTAL 236 052 €	TOTAL 236 052 €

La différence concernant le montant des travaux s'explique par le fait que la région ne subventionne que la partie cyclable.

Adopté à l'unanimité.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURES DE POSTES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante de la réussite de quatre de ses agents à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre la nomination de ces agents :

.../...

Nombre	Ouvertures de postes	Fermetures des postes à la nomination des agents
4	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques territoriaux

Pour répondre à la question de Mme Ginette VALLEE, la réussite à un concours ou à un examen professionnel par un agent n'oblige pas la municipalité à ouvrir le poste. C'est une question qui se pose souvent pour les postes d'encadrants.

M. AUDELIN tient à récompenser le travail et les formations suivies par les agents.

Adopté à l'unanimité.

9 – EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – AVENANT

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Dans ces conditions, il est proposé à la Municipalité de conclure « une avenant à la médiation d'expérimentation préalable obligatoire jusqu'au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10 – DENOMINATION D'UNE VOIE – LOTISSEMENT « LE JARDIN DU MOULIN »

Le lotissement « Le Jardin du Moulin » (secteur du Lotissement de la Nicolière) est en cours d'aménagement.

Afin d'effectuer la numérotation de la voirie des futurs lots, il convient de dénommer la voie qui les desservira.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie, à partir de l'allée des Chênes Verts : **Impasse des Pins Sylvestres.**

Adopté à l'unanimité.

11 - OPERATION REAMENAGEMENT ILOT PLACE DE L'EGLISE / CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS RUE NEUVE A SAINT PÈRE EN RETZ

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique de la procédure d'expropriation des bâtiments sis Place de l'Eglise et rue du Temple.

La prise de possession des biens expropriés par ordonnance d'expropriation rendue le 17/05/2019 est conditionnée par une obligation de relogement faite aux expropriés par l'autorité expropriante ; cette obligation en application de l'article L 314-2 du code de l'urbanisme se caractérise par la formulation d'au moins deux propositions de relogement à chacun des occupants portant sur des locaux d'habitation correspondants :

- À leurs besoins personnels ou familiaux
- À leurs possibilités
- Répondant à des critères de localisation
- Satisfaisant aux normes d'habitabilité.

C'est dans ce cadre que la commune s'est mise en relation avec M. JOUBERT propriétaire bailleur de 5 appartements situés 2, rue Neuve à Saint Père en Retz et qui ont vocation à être loués par ce dernier. M. JOUBERT autorise la commune à proposer 4 de ces appartements aux deux occupants des biens expropriés qui ont fait valoir leur droit au relogement, aux conditions définies par la convention ci annexée qui entérine les modalités de réservation des logements et de versement d'une indemnité d'immobilisation auprès du bailleur (6.180 €), pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021. Par cette convention de réservation qui liera le propriétaire bailleur et la Commune, la collectivité pourra adresser les offres de relogement aux deux occupants qui devront se positionner selon l'article L 314.7 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 20.